

Atlas Contrôle
Chaussée De La Hulpe 181 bte 1
1170 Bruxelles
Belgique

RAPPORT DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE

Numéro de rapport:

3.744

Date du contrôle:

10/09/2021

Lieu du contrôle:

Rue de la régence 39 Charleroi 6000

Agent-visiteur:

Frédéric Querriaux

Type de contrôle:

Visite périodique (Livre 1 6.5)

Données générales

Adresse de l'installation

Rue de la régence 39 Charleroi 6000

Désignation de l'appartement

Type de locaux

Appartement Appartement 5ème étage a droite de l'ascenseur

Propriétaire, gestionnaire ou responsable

Rue de la regence 39

Adresse du propriétaire

Rue de la régence 39 Charleroi 6000

Installateur

Données du raccordement

GRD

Ores

Numéro de compteur

4352713

Code EAN

Liaison compteur-tableau

XVB 2X10

Tension de service

2 x 230 V

Protection générale

25 A

Contrôles

Schémas

NOK

Liaisons équipotentielles

OK

Fondations

après 81

Installation électrique

après 81

Description de l'installation

Diff 30 mA 40A BIP Type A
1 DISJ AUTO C32A 4,5 KA
3 DISJ AUTO 20A BIP 3KA
5 DISJ AUTO 16A BIP 3KA

Nombre de tableaux

1

Différentiel de tête

300mA - 40A - type A

Test ΔI_n

OK

Prise de terre

Piquet

Résistance de terre (Ω)

20

Isolement ($M\Omega$)

> 5 MOhms

Remarques

Certaines prises et interrupteurs doivent être fixé

Il manque une plaque de finition (prise cuisine)

Remplacer une prise brûlée (cuisine)

L'éclairage sous evier sdb pas conforme

-Ce contrôle ne comprend que les parties visibles de l'installation

-Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de

Atlas Contrôle

Chaussée De La Hulpe 181 bte 1

1170 Bruxelles

Belgique

l'installation au moment du contrôle.

- Le bien est meublé

- Tous les appareils de classe 1 (Lave-linge, séchoir etc) doivent être obligatoirement alimentés par des socles de prises de courant avec contact de terre.

- Tous les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel dans l'installation électrique doivent être testé périodiquement (p.ex. tous les mois).

- Les schémas électriques doivent être conservés obligatoirement dans le dossier de l'installation. Il est fortement recommandé de garder une copie des schémas électriques à proximité du tableau principal.

Il n'est pas exclue que lors de la reception des schémas d'autre infractions soient constaté

Nous ne pouvons pas exclure, qu'au dépôt des schémas, il puisse y avoir d'autres infractions.

Conclusions

CONCLUSION : NON CONFORME

Le contrôle réalisé par Atlas Contrôle a porté sur les parties visibles de l'installation normalement accessibles.

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 concernant les installations électriques à basse et à très basse tension.

Une revisite de contrôle est à effectuer par le même organisme dans l'année à partir de la date du présent rapport.

Les travaux nécessaire pour faire disparaître les infractions constatées pendant la viste de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'ne cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Signature de l'agent-visiteur



Atlas Contrôle
+32 2 766404
atlascontrole.be
Quemaux Redélic

Liste des infractions

Libellé	Paragraphe
Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire(s) de l'installation.	L1: 3.1.2.; 9.1.1; 9.1.2; L3: 3.1.2.
Prévoir le(s) schéma(s) de position de l'installation.	L1: 9.1.2.
Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de raccordements, etc.	L1: 2.8.1.; 3.1.3.; 5.3.6.1.; 5.3.6.2.; L3: 2.8.1.2.; 3.1.3.; 5.3.6.1.
Réaliser les connexions dans des coffrets, tableaux, boîtes de jonction ou de dérivation, aux bornes des interrupteurs, des prises de courant ou dans les pavillons de luminaires.	L1: 5.2.6.1.; L3: 5.2.6.1.

Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou locataire de l'installation

Atlas Contrôle

Chaussée De La Hulpe 181 bte 1

1170 Bruxelles

Belgique

- A) L'obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique.
- B) L'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique.
- C) L'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposée à la surveillance du Service public fédéral ayant l'énergie dans ses attributions, de toute accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.
- D) L'obligation lorsque des infraction on été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.